



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2022/0774

De restriction de circulation et de stationnement à l'occasion de la manifestation Biganos Noël Magique 2022

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, et L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifiée par arrêtés successifs ;

Vu la demande d'autorisation d'Occupation du Domaine Public, présentée par le Service Vie Citoyenne, Sportive et Associative de la ville de Biganos, à l'occasion de l'organisation de la manifestation " **Biganos Noël Magique 2022** " ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parking en face de la salle des Fêtes, afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation " **Biganos Noël Magique 2022** " ;

-ARRÊTE-

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking, situé devant la salle des Fêtes, côté avenue de la Libération, du mardi 13 décembre 2022 à 19h00 jusqu'au mercredi 21 décembre 2022 à 19h00.

Article 2 : Seuls sont autorisés à circuler et à stationner sur la zone précitée les véhicules de secours et ceux des organisateurs.

Article 3 : Des barrières de protection sont installées par les Services Techniques de la commune de Biganos.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché à la Mairie de Biganos et sur sites.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
 - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Biganos,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
 - Madame la Responsable du service Vie Citoyenne, Sportive et Associative de Biganos,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Fait à Biganos, le 29/11/2022
Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN



Bruno LAFON //

DIFFUSION:

- Monsieur Le Maire de Biganos
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Service Vie Citoyenne, Sportive et Associative
- Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.